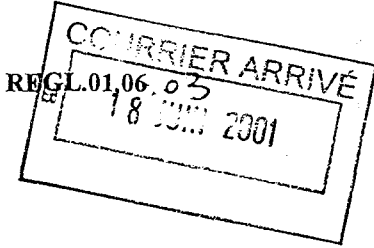


Ville de Le Grau-du-Roi



Acte adressé au représentant de l'Etat le :	12.06.01
Acte reçu par le représentant de l'Etat le :	13.06.01
Acte publié, affiché et notifié le :	12.06.01
ACTE	EXECUTOIRE <i>Certifié Exact</i>

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire,

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,



ARRETE

Article Premier :

La mise en place et l'utilisation d'appareils de cuisson sur le domaine public (barbecues, crêpières, friteuses, etc...), susceptibles de nuire à l'hygiène et à la sécurité publique par l'émanation d'odeurs nauséabondes, de fumées, de projections d'huile ou autres matières grasses, sont interdites.

Les appareils en question doivent être situés à l'intérieur des établissements commerciaux et doivent respecter pour leur installation et leur utilisation les dispositions édictées par le règlement sanitaire départemental.

Article 2 :

Toutefois, les appareils à enceinte hermétique qui échappent à l'obligation d'un raccord à un conduit d'évacuation pourront être installés sur le domaine public, après autorisation expresse et écrite de la Mairie, dans la limite des emplacements autorisés, sous réserve du strict respect des règles d'hygiène et de sécurité et de la présentation d'une attestation d'assurance.

Article 3 :

Cet arrêté remplace et annule l'arrêté du 8 mai 1980 et tout arrêté ayant le même objet.

Article 4 :

Les agents de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale et le service des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Grau du Roi
le 8 juin 2001,
Le Maire,

